



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-367

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-12-27-006 - 2019-DOS-0101 PDSES J Arc Gien CHRO-p-publ (4 pages) Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-20-004 - ARRETE 2019-SPE-0201 modificatif portant sur habilitation vaccination et CLAT 28 -version RAA (2 pages) Page 8

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-24-001 - arrêté portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 59 Avenue de Vendôme, 45190 BEAUGENCY, géré l'Association pour l'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), au profit de l'association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet , BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2, à compter du 1er janvier 2020 et actant le changement d'adresse du SSIAD (3 pages) Page 11

R24-2019-12-23-025 - arrêté portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » à CHECY, géré par l'association SAMEC à CHECY, ramenant la capacité globale à 56 places (3 pages) Page 15

R24-2019-12-19-005 - ARRETE Portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAMOTTE-BEUVRON, de SALBRIS, de VERNOU EN SOLOGNE et de CONTROIS EN SOLOGNE à celui de ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 196 places (4 pages) Page 19

R24-2019-12-19-007 - ARRETE Portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MOREE-FRETEVAL, MARCHENOIR-OUCQUES LA NOUVELLE ET MONDOUBLEAU à celui de MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 178 places (5 pages) Page 24

R24-2019-12-19-006 - ARRETE Portant rattachement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MONTRICHARD VAL DE CHER avec celui de VEUZAIN SUR LOIRE avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 109 places. (4 pages) Page 30

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-12-27-006

2019-DOS-0101 PDSES J Arc Gien CHRO-p-publ

*Arrêté n°2019-DOS-0101 attribuant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour son site
Jeanne d'Arc à Gien (Loiret) les missions de permanence des soins mentionnées à l'article
L.6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-DOS-0101**

Attribuant au Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour son site Jeanne d'Arc à Gien (Loiret) les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du Code de la Santé publique listées en annexe du présent arrêté

N° FINESS EJ: 450 000 088

N° FINESS ET: 450 021 449

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6111-1-3, L.6111-1-4, L.6111-41, L.6112-5, R.6111-41 à R.6111-49,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

Vu le décret n°2016-1645 du 1^{er} décembre 2016 relatif à la permanence des soins et à diverses modifications de dispositions réglementaires applicables au service public hospitalier,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0058 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 août 2019 confirmant, suite à cession, au Centre Hospitalier Régional d'Orléans les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SA Clinique Jeanne d'Arc à Gien,

Vu l'arrêté n° 2019-DOS-0060 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 4 juillet 2019 attribuant à la SA Clinique Jeanne d'Arc les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L 6111-1-3 du Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 25 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé 2018/2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu la décision n°2019-DG-DS-0005 en date du 24 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Considérant la déclaration de mise en œuvre de l'arrêté n° 2019-DOS-0058 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire confirmant, suite à cession, au Centre Hospitalier Régional d'Orléans les autorisations d'activités de soins détenues initialement par la SA Clinique Jeanne d'Arc à Gien, effectuée par le CHRO, à compter du 1er décembre 2019,

Considérant que le Schéma régional de Santé et l'appel à candidatures précités prévoient que, pour les établissements de santé publics, les projets s'intègrent « à la logique des GHT » et ce via un schéma territorial de la permanence et de la continuité des soins organisé, coordonné et adopté par les établissements parties au GHT conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Considérant que le Schéma régional de Santé et l'appel à candidatures précités prévoient l'optimisation de l'« *utilisation de la ressource médicale dans la région, en privilégiant les mutualisations entre établissements indépendamment de leurs statuts* » et que le Centre hospitalier de Gien bénéficie d'une ligne PDSES d'anesthésie et que ses locaux sont communs à ceux du site Jeanne d'Arc de Gien du CHRO,

Considérant l'avis des fédérations des établissements de santé concernant le transfert des lignes de PDSES attribuées à la Clinique Jeanne d'Arc à Gien au Centre Hospitalier d'Orléans, recueilli en date du 24 juillet 2019,

ARRÊTE

Article 1 : sont attribuées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour son site Jeanne d'Arc de Gien les missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique listées en annexe du présent arrêté, au titre de la PDSES territoriale.

Article 2 : la présente attribution de missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique prend effet au 1^{er} décembre 2019.

Article 3 : un travail de mutualisation devra être effectué entre le CHRO et le Centre Hospitalier de Gien concernant la ligne PDSES d'anesthésie de ce dernier pour le site Jeanne d'Arc de Gien du CHRO.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé conformément aux dispositions de l'article L.6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la Directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 décembre 2019
P/Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
le directeur général-adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ANNEXE A L'ARRETE N°2019-DOS-0101

Liste des missions de permanence des soins mentionnées à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique attribuées au site Jeanne d'Arc de Gien du Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Site Jeanne d'Arc de Gien du CHRO	Lignes PDES territoriales		
		Astreintes	Gardes
	chirurgie viscérale et digestive	1	
Total Etablissement	1	0	

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-20-004

**ARRETE 2019-SPE-0201 modificatif portant sur
habilitation vaccination et CLAT 28 -version RAA**

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2019-SPE-0201

Portant habilitation du Centre hospitalier Victor Jouselin de Dreux pour les activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose pour le département d'Eure-et-Loir

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3112-2 et L. 3112-3,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

Vu le décret n°2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations et la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018,

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de Monsieur HABERT,

Vu l'arrêté n° 2016-SPE-0094 du 21 décembre 2016 portant habilitation du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux pour les activités de vaccination et de lutte contre la tuberculose pour le département d'Eure-et-Loir,

ARRETE

Article 1 : Le Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux est habilité :

- comme centre de vaccination, afin d'assurer les vaccinations obligatoires et les vaccinations recommandées mentionnées dans le calendrier vaccinal dans les conditions prévues aux articles L.3111-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- comme centre de lutte contre la tuberculose en application des articles L.3112-1 et suivants du Code de la Santé Publique afin d'assurer la prophylaxie individuelle et collective de la tuberculose, notamment par les enquêtes autour des cas.

Article 2 : L'habilitation délivrée par l'arrêté n° 2016-SPE-0094 du 21 décembre 2016 est prolongée jusqu'au 31 mars 2020.

Article 3 : Le reste de l'arrêté n° 2016-SPE-0094 du 21 décembre 2016 demeure sans changement.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2019
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le responsable du département de la prévention,
de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,
Signé : Edmond GUILLOU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-24-001

arrêté portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 59 Avenue de Vendôme, 45190 BEAUGENCY, géré l'Association pour l'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), au profit de l'association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet , BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2, à compter du 1er janvier 2020 et actant le changement d'adresse du SSIAD

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 59 Avenue de Vendôme, 45190 BEAUGENCY, géré l'Association pour l'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency), au profit de l'association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet , BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2, à compter du 1er janvier 2020 et actant le changement d'adresse du SSIAD ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 9 décembre 1988 portant création d'un Service de Soins à Domicile sur les cantons de Beaugency et de Cléry Saint André ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 7 rue Porte Tavers, 45190 BEAUGENCY, géré par l'Association ADMR Val-Sologne, au profit de l'Association pour l'Aide à Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency) , 18 rue du Change , 45190 BEAUGENCY et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 ;

Vu la demande de cession de l'autorisation du SSIAD au profit de l'association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet, BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2, à compter du 1^{er} janvier 2020 par fusion, en date du 26 juin 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'AADPA en date des 29 octobre 2018 et 2 octobre 2019 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ABRAPA en date du 7 décembre 2018 validant la démarche de rapprochement pour une fusion avec l'AADPA au 1^{er} janvier 2020;

Vu l'extrait du procès-verbal du bureau Conseil d'Administration de l'ABRAPA en date du 27 septembre 2019 approuvant le projet de fusion entre l'ABRAPA et l'AADPA ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de santé Centre – Val de Loire en date du 22 octobre 2019 concernant la fusion entre l'AADPA et l'ABRAPA ;

Vu les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'AADPA en date du 20 décembre 2019 approuvant le projet de fusion entre l'ABRAPA et l'AADPA du 3 octobre 2019 ;

Vu les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ABRAPA en date du 20 décembre 2019 approuvant le projet de fusion entre l'ABRAPA et l'AADPA du 3 octobre 2019 ;

Considérant que le transfert de gestion du SSIAD géré par l'Association d'Aide au Domicile des Personnes Agées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency) au profit de l'association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet, BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2, à compter du 1^{er} janvier 2020 ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes par le SSIAD ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation accordée à l'Association pour l'aide au domicile des personnes âgées du canton de Beaugency (AADPA de Beaugency) pour la gestion du SSIAD, désormais sis 59 Avenue de Vendôme, 45190 BEAUGENCY, est cédée au profit de l'association Bas-Rhinoise d'aide aux personnes âgées (ABRAPA), 1 rue Jean Monnet, BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2, à compter du 1^{er} janvier 2020.

La capacité du SSIAD de 45 places reste fixée comme suit :

- 40 places pour des personnes âgées
- 5 places pour des personnes handicapées ;

Article 2 : L'autorisation globale a été délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : La zone d'intervention du SSIAD est identifiée par communes :

- Baule
- Beaugency
- Cléry-Saint-André
- Cravant
- Dry
- Jouy-le-Potier
- Lailly-en-Val
- Mareau-aux-Prés
- Messas
- Mézières-lez-Cléry
- Tavers
- Villorceau

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ABRAPA

1 rue Jean Monnet, BP 70091, 67038 STRASBOURG Cedex 2

N° FINESS : 67 079 2340

Code statut juridique : 62 (Association de droit local)

Entité Etablissement : SSIAD de BEAUGENCY

59 Avenue de Vendôme, 45190 BEAUGENCY

N° FINESS : 45 001 512 8

Code catégorie : 354 (SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 40

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée: 5

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gestionnaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-23-025

arrêté portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » à CHECY, géré par l'association SAMEC à CHECY, ramenant la capacité globale à 56 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

ARRETE

Portant fermeture de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » à CHECY, géré par l'association SAMEC à CHECY, ramenant la capacité globale à 56 places

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 nommant et déléguant de signature le Président du Département du Loiret ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

Vu les orientations du schéma départemental de cohésion sociale du Loiret 2017-2022

Vu l'arrêté conjoint du Conseil Général du Loiret et de la Préfecture du Loiret, autorisant la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « le Jardin des Sablons » sis à CHECY, en date du 21 mars 2006 ;

Vu la lettre conjointe du Conseil Départemental du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val de Loire en date du 19 décembre 2019, prononçant la fermeture des 6 places d'accueil de jour ;

Considérant l'absence de perspective de mise en œuvre de ces 6 places d'accueil de jour ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles concernant le fonctionnement de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD « Le jardin des Sablons » à CHECY, accordée à l'association SAMEC, est supprimée.

La capacité totale de la structure est fixée à 56 places réparties comme suit :

- 36 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.
- 8 places d'hébergement temporaire pour Personnes Agées dépendantes

Article 2 : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 21 mars 2006. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association SAMEC

N° FINESS : 450000849

Adresse : 19 rue de la Mérie, 45430 CHECY

Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 RUP)

Entité Etablissement : EHPAD « Le jardin des Sablons »

N° FINESS : 450005848

Adresse : 16 rue de la Mérie, 45430 CHECY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 42 (ARS TG nHAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 36 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 8 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 décembre 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-19-005

ARRETE Portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAMOTTE-BEUVRON, de SALBRIS, de VERNOU EN SOLOGNE et de CONTROIS EN SOLOGNE à celui de ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 196 places

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de LAMOTTE-BEUVRON, de SALBRIS, de VERNOU EN SOLOGNE et de CONTROIS EN SOLOGNE à celui de ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 196 places.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 1989 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées sur le secteur de SAINT AIGNAN SUR CHER ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1991 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées sur le secteur de LAMOTTE-BEUVRON ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 1993 portant création du SSIAD pour personnes âgées sur le secteur de SALBRIS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 1995 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées de 30 places sur le secteur de BRACIEUX, DHUIZON ET NEUNG SUR BEUVRON ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1991 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées sur le secteur de CONTRES ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de SAINT AIGNAN/NOYERS SUR CHER géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 57 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR DE LAMOTTE-BEUVRON géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 37 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR SALBRIS géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 32 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de VERNOU EN SOLOGNE (BRACIEUX, DHUIZON ET NEUNG SUR BEUVRON) géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 33 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de CONTRES géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 37 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 9 rue des Aulnes- 41700 CONTRES ;

Vu la demande de rattachement de 4 SSIAD (LAMOTTE-BEUVRON, SALBRIS, VERNOU EN SOLOGNE et CONTRES) à celui de ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER, présentée par l'ADMR 41 en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du fonctionnement et de l'organisation du SSIAD concernant la prise en charge des personnes accueillies ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ADMR 41, pour le SSIAD ADMR ST AIGNAN/ NOYERS SUR CHER est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Les SSIAD de LAMOTTE-BEUVRON, de SALBRIS, de VERNOU EN SOLOGNE et de LE CONTROIS EN SOLOGNE, sont rattachés à celui de ST AIGNAN/ NOYERS SUR CHER qui portera désormais le nom de SSIAD ADMR SUD.

La capacité totale de la structure est fixée à 196 places réparties comme suit :

- 174 places pour personnes âgées dépendantes ;
- 12 places pour personnes handicapées ;
- 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (équipe mobile Alzheimer)

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 Avenue Maunoury BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR SUD

N° FINESS : 410005409

Adresse : 9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 174 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 12 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces deux triplets est identifiée comme suit :

BAUZY		SAINT-AIGNAN
BRACIEUX	LA FERTE-IMBAULT	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
CANDE-SUR-BEUVRON	LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	SAINT-VIATRE
CHAON	LAMOTTE-BEUVRON	SALBRIS
CHATEAUVIEUX	LES MONTILS	SAMBIN
CHATILLON-SUR-CHER	MARCILLY-EN-GAULT	SASSAY
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MAREUIL-SUR-CHER	SEIGY
CHEVERNY	MEHERS	SELLES-SAINT-DENIS
CHITENAY	MEUSNES	SEUR
CHOUSSY	MILLANCA Y	SOUESMES
CONTRES	MONTHOU-SUR-BIEVRE	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
CORMERAY	MONT-PRES-CHAMBORD	THEILLAY
COUDES	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	THESEE
COUFFY	NEUNG-SUR-BEUVRON	TOUR-EN-SOLOGNE
COUR-CHEVERNY	NEUVY	VALAIRE
COURMEMIN	NOUAN-LE-FUZELIER	VEILLEINS
DHUIZON	NOYERS-SUR-CHER	VERNOU-EN-SOLOGNE
FEINGS	OISLY	VILLENY
FONTAINES-EN-SOLOGNE	ORCAY	VOUZON
FOUGERES-SUR-BIEVRE	OUCHAMPS	YVOY-LE-MARRON
FRESNES	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	
LA FERTE-BEAUHARNAIS	POUILLE	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER
CHAON	LOREUX	SAINT-LOUP
CHATEAUVIEUX	MARAY	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
CHATILLON-SUR-CHER	MARCILLY-EN-GAULT	CHER
CHATRES-SUR-CHER	MAREUIL-SUR-CHER	SAINT-VIATRE
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MEHERS	SALBRIS
CHEMERY	MENNETOU-SUR-CHER	SEIGY
CHOUSSY	MEUSNES	SELLES-SAINT-DENIS
COUDES	MILLANCAY	SELLES-SUR-CHER
COUFFY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
COURMEMIN	MUR-DE-SOLOGNE	SOUESMES
DHUIZON	NEUNG-SUR-BEUVRON	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
GIEVRES	NOUAN-LE-FUZELIER	THEILLAY
GY-EN-SOLOGNE	NOYERS-SUR-CHER	THESEE
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	ORCAY	THOURY
LA FERTE-BEAUHARNAIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	VEILLEINS
LA FERTE-IMBAULT	POUILLE	VERNOU-EN-SOLOGNE
LA FERTE-SAINT-CYR	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	VILLEFRANCHE-SUR-CHER
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHERVIERS
LAMOTTE-BEUVRON	ROUGEOU	VILLENY
LANGON	SAINT-AIGNAN	VOUZON
		YVOY-LE-MARRON

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2019
 Pour Le Directeur Général
 de l'Agence Régionale de Santé
 Centre-Val de Loire,
 Le Directeur général adjoint,
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-19-007

ARRETE Portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MOREE-FRETEVAL, MARCHENOIR-OUQUES LA NOUVELLE ET MONDOUBLEAU à celui de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 178 places

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rattachement des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MOREE-FRETEVAL, MARCHENOIR-OUCCUES LA NOUVELLE ET MONDOUBLEAU à celui de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 178 places.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 1988 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées à MONTOIRE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1986 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées à MOREE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 1990 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées sur le secteur de MARCHENOIR-OUZOUER LE MARCHE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1992 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées sur le secteur de MONDOUBLEAU, DROUE ET SAVIGNY SUR BRAYE ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de MONTOIRE SUR LE LOIR géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 65 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 1 rue Honoré de Balzac, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de MOREE-SELOMMES-FRETEVAL géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 42 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de Oucques (Marchenoir) géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 32 places ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de MONDOUBLEAU, géré par ADMR 41, d'une capacité totale de 39 places ;

Vu la demande de rattachement de 3 SSIAD (MOREE-SELOMMES-FRETEVAL, OUCQUES LA NOUVELLE ET MONDOUBLEAU) à celui de MONTOIRE SUR-LE-LOIR présentée par l'ADMR en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du fonctionnement et de l'organisation du SSIAD concernant la prise en charge des personnes accueillies ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordé à l'ADMR 41, pour le SSIAD de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Les SSIAD de MOREE-SELOMMES-FRETEVAL, de MARCHENOIR-OUCQUES LA NOUVELLE et de MONDOUBLEAU sont rattachés à celui de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR qui portera désormais le nom de SSIAD ADMR NORD.

La capacité totale de la structure est fixée à 178 places réparties ainsi :

- 155 places pour personnes âgées dépendantes ;
- 13 places pour personnes handicapées ;
- 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (équipe mobile Alzheimer)

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 Avenue Maunoury BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR NORD

N° FINESS : 410005268

Adresse : 1 rue Honoré de Balzac, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 155 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 13 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces deux triplets est identifiée comme suit :

AMBLOY	VICOMTESSE	SAINTE-GEMMES
ARTINS	LA FONTENELLE	SAINT-GOURGON
ARVILLE	LANCE	SAINT-HILAIRE-LA- GRAVELLE
AUTAINVILLE	LAVARDIN	SAINT-JACQUES-DES- GUERETS
AUTHON	LE GAULT-PERCHE	SAINT-JEAN- FROIDMENTEL
BAIGNEAUX	LE PLESSIS-DORIN	SAINT-LAURENT-DES- BOIS
BAILLOU	LE PLESSIS-L'ECELLE	SAINT-LEONARD-EN- BEAUCE
BEAUCE LA ROMAINE	LE POISLAY	SAINT-MARC-DU-COR
BEAUCHENE	LE TEMPLE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS
BEAUVILLIERS	LES ESSARTS	SAINT-RIMAY
BINAS	LES HAYES	SARGE-SUR-BRAYE
BOISSEAU	LES ROCHES-L'EVEQUE	SASNIERES
BONNEVEAU	LIGNIERES	SAVIGNY-SUR-BRAYE
BOUFFRY	LISLE	SELOMMES
BOURSAY	LORGES	SOUDAY
BREVAINVILLE	MARCHENOIR	SOUGE
BRIOU	MOISY	TERNAY
BUSLOUP	MONDOUBLEAU	TOURAILLES
CELLE	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TREHET
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	MONTROUVEAU	TROO
CHOUE	MOREE	VIEVY-LE-RAYE
CONAN	NOURRAY	VILLAVARD
CORMENON	OIGNY	VILLEBOUT
COULOMMIERS-LA-TOUR	OUCQUES	VILLECHAUVE
COUTURE-SUR-LOIR	OUZOUER-LE-DOYEN	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
CRUCHERAY	PERIGNY	VILLEMARDY
DROUE	PEZOU	VILLENEUVE-FROUVILLE
EPIAIS	PRAY	VILLEPORCHER
EPUISAY	PRUNAY-CASSEREAU	VILLERMAIN
FAYE	RENAY	VILLEROMAIN
FONTAINE-LES-COTEAUX	RHODON	VILLETRUN
FONTAINE-RAOUL	ROCE	
FORTAN	ROCHES	
FRETEVAL	ROMILLY	
GOMBERGEAN	RUAN-SUR-EGVONNE	
HOUSSAY	SAINT-AGIL	
HUISSEAU-EN-BEAUCE	SAINT-AMAND-LONGPRE	
LA CHAPELLE-ENCHERIE	SAINT-ARNOULT	
LA CHAPELLE-	SAINT-AVIT	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

AMBLOY	LA CHAPELLE-	ROMILLY
AREINES	VICOMTESSE	RUAN-SUR-EGVONNE
ARTINS	LA FONTENELLE	SAINT-AGIL
ARVILLE	LA MADELEINE-	SAINT-AMAND-LONGPRE
AUTAINVILLE	VILLEFROUIN	SAINT-ARNOULT
AUTHON	LANCE	SAINT-AVIT
AZE	LAVARDIN	SAINTE-ANNE
BAIGNEAUX	LA VILLE-AUX-CLERCS	SAINTE-GEMMES
BAILLOU	LE GAULT-PERCHE	SAINT-FIRMIN-DES-PRES
BEAUCE LA ROMAINE	LE PLESSIS-DORIN	SAINT-GOURGON
BEAUCHENE	LE PLESSIS-L'ECHELLE	SAINT-HILAIRE-LA-
BEAUVILLIERS	LE POISLAY	GRAVELLE
BINAS	LES ESSARTS	SAINT-JACQUES-DES-
BOISSEAU	LES HAYES	GUERETS
BONNEVEAU	LES ROCHES-L'EVEQUE	SAINT-JEAN-
BOUFFRY	LE TEMPLE	FROIDMENTEL
BOURSAY	LIGNIERES	SAINT-LAURENT-DES-
BREVAINVILLE	LISLE	BOIS
BRIOU	LORGES	SAINT-LEONARD-EN-
BUSLOUP	LUNAY	BEAUCE
CELLE	MARCHENOIR	SAINT-MARC-DU-COR
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	MARCILLY-EN-BEAUCE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS
CHOUÉ	MAZANGE	SAINT-OUEN
CONAN	MESLAY	SAINT-RIMAY
CONCRIERS	MOISY	SARGE-SUR-BRAYE
CORMENON	MONDOUBLEAU	SASNIERES
COULOMMIERS-LA-TOUR	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SAVIGNY-SUR-BRAYE
COUTURE-SUR-LOIR	MONTROUVEAU	SELOMMES
CRUCHERAY	MOREE	SERIS
DANZE	NAVEIL	SOUDAY
DROUE	NOURRAY	SOUGE
EPIAIS	OIGNY	TALCY
EPUISAY	OUCQUES	TERNAY
FAYE	OUZOUER-LE-DOYEN	THORE-LA-ROCHETTE
FONTAINE-LES-COTEAUX	PERIGNY	TOURAILLES
FONTAINE-RAOUL	PEZOU	TREHET
FORTAN	PRAY	TROO
FRETEVAL	PRUNAY-CASSEREAU	VENDOME
GOMBERGEAN	RAHART	VIEVY-LE-RAYE
HOUSSAY	RENAY	VILLAVARD
HUISSEAU-EN-BEAUCE	RHODON	VILLEBOUT
JOSNES	ROCE	VILLECHAUVE
LA CHAPELLE-ENCHERIE	ROCHES	VILLEDIEU-LE-CHATEAU

VILLEMARDY

VILLERMAIN

VILLIERS-SUR-LOIR

VILLENEUVE-FROUVILLE VILLEROMAIN

VILLEPORCHER

VILLETRUN

VILLERABLE

VILLIERSFAUX

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2019

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-19-006

ARRETE Portant rattachement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de **MONTRICHARD VAL DE CHER** avec celui de **VEUZAIN SUR LOIRE** avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 109 places.

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant rattachement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MONTRICHARD VAL DE CHER avec celui de VEUZAIN SUR LOIRE avec changement de dénomination, ces services étant gérés par l'ADMR 41 et d'une capacité totale de 109 places.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1987 portant création d'un SSIAD de 30 places destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans à ONZAIN (VEUZAIN SUR LOIRE) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1984 portant création d'un SSIAD pour personnes âgées à MONTRICHARD ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR D'ONZAIN (VEUZAIN SUR LOIRE) géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 62 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 48 bis Grande Rue à ONZAIN (VEUZAIN SUR LOIRE) ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR de MONTRICHARD géré par l'ADMR 41, d'une capacité totale de 47 places ;

Vu la demande de rattachement du SSIAD de MONTRICHARD VAL DE CHER avec celui de VEUZAIN SUR LOIRE présentée par l'ADMR en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il n'y a pas de modification du fonctionnement et de l'organisation du SSIAD concernant la prise en charge des personnes accueillies ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ADMR 41, pour le SSIAD de DE VEUZAIN SUR LOIRE est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La structure de MONTRICHARD est rattachée à celle de VEUZAIN SUR LOIRE qui portera désormais le nom de SSIAD ADMR CENTRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 109 places réparties ainsi :

- 95 places pour personnes âgées dépendantes :
- 4 places pour personnes handicapées ;
- 10 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (équipe mobile Alzheimer)

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADMR 41

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 Avenue Maunoury BP 83407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité service : SSIAD ADMR CENTRE

N° FINESS : 410005060

Adresse : 48 bis Grande Rue, 41150 VEUZAIN SUR LOIRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 95 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces deux triplets est identifiée comme suit :

ANGE	MESLAND	SAINT-GEORGES-SUR-CHER
CHAMBON-SUR-CISSE	MONTEAUX	CHER
CHAUMONT-SUR-LOIRE	MONTHOU-SUR-CHER	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON
CHISSAY-EN-TOURAINNE	MONTRICHARD VAL DE	CHEDON
CHOUZY-SUR-CISSE	CHER	SANTENAY
COULANGES	ONZAIN	SEILLAC
FAVEROLLES-SUR-CHER	PONTLEVOY	THENAY
FRANCA Y	RILLY-SUR-LOIRE	VALENCISSE
HERBAULT	SAINT-CYR-DU-GAULT	VALLIERES-LES-
LANCOME	SAINT-ETIENNE-DES-	GRANDES
LANDES-LE-GAULOIS	GUERETS	VEUVES

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ANGE	MARTIN-EN-PLAINE	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
AVARAY	LA CHAPELLE-	SAINT-ETIENNE-DES-
AVERDON	VENDOMOISE	GUERETS
BAUZY	LA CHAUSSEE-SAINT-	SAINT-GEORGES-SUR-
BLOIS	VICTOR	CHER
BRACIEUX	LANCOME	SAINT-GERVAIS-LA-
CANDE-SUR-BEUVRON	LANDES-LE-GAULOIS	FORET
CELLETES	LES MONTILS	SAINT-JULIEN-DE-
CHAILLES	LESTIOU	CHEDON
CHAMBON-SUR-CISSE	MAROLLES	SAINT-LAURENT-NOUAN
CHAMBORD	MASLIVES	SAINT-LUBIN-EN-
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	MAVES	VERGONNOIS
CHAUMONT-SUR-LOIRE	MENARS	SAINT-SULPICE-DE-
CHEVERNY	MER	POMMERAY
CHISSAY-EN-TOURAIN	MESLAND	SAMBIN
CHITENAY	MONTEAUX	SANTENAY
CHOUZY-SUR-CISSE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	SASSAY
CONTRES	MONTHOU-SUR-CHER	SEILLAC
CORMERAY	MONTLIVAUT	SEUR
COULANGES	MONT-PRES-CHAMBORD	SUEVRES
COURBOUZON	MONTRICHARD VAL DE	THENAY
COUR-CHEVERNY	CHER	TOUR-EN-SOLOGNE
COUR-SUR-LOIRE	MUIDES-SUR-LOIRE	VALAIRE
CROUY-SUR-COSSON	MULSANS	VALENCISSE
FAVEROLLES-SUR-CHER	NEUVY	VALLIERES-LES-
FEINGS	OISLY	GRANDES
FONTAINES-EN-SOLOGNE	ONZAIN	VEUVES
FOSSE	OUCHAMPS	VILLEBAROU
FOUGERES-SUR-BIEVRE	PONTLEVOY	VILLEFRANCOEUR
FRANCAY	RILLY-SUR-LOIRE	VILLERBON
FRESNES	SAINT-BOHAIRE	VILLEXANTON
HERBAULT	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	VINEUIL
HUISSEAU-SUR-COSSON	SAINT-CYR-DU-GAULT	
LA CHAPELLE-SAINT-	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2019

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR